

Signature des avenants pharmaciens sur la rémunération sur objectifs de santé publique (Rosp)

Le 22 décembre 2015, deux avenants à la convention nationale pharmaceutique et un avenant à l'accord national portant sur le générique ont été signés entre l'Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie (UNCAM) et les deux principales organisations syndicales représentatives des pharmaciens d'officine : la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) et l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO).

L'avenant n° 8 à la convention nationale consolide la mission d'accompagnement pharmaceutique réalisée auprès des patients atteints de pathologies chroniques, en permettant aux pharmaciens d'officine, souhaitant inscrire ces accompagnements dans la durée, de les adapter plus facilement sur le long terme en fonction du profil du patient. Ce nouveau dispositif conventionnel étend également l'accompagnement des patients sous anticoagulant oral, réservé initialement aux patients sous antivitamine K (AVK), aux patients sous anticoagulant oral par voie directe (AOD), ainsi que celui dédié aux patients asthmatiques, qui concerne désormais tous les patients chroniques et non plus uniquement ceux en initiation de traitement, permettant ainsi à l'ensemble des patients concernés par ces pathologies de bénéficier d'un suivi personnalisé et adapté par le pharmacien d'officine.

Les avenants n° 9 à la convention nationale et n° 10 à l'accord portant sur le générique confirment la dynamique engagée depuis 2012 et renforcent l'action des signataires dans le domaine de la délivrance de médicaments génériques : des objectifs plus ambitieux sont ainsi valorisés dans la rémunération sur objectifs de santé publique (Rosp) pour soutenir les efforts des officines les plus performantes.

La stabilité de la délivrance de la même marque de générique, indicateur d'importance dans la qualité des soins, est étendue à l'ensemble des patients de 75 ans et plus atteints de pathologies chroniques (élargissement de 12 à 19 molécules).

L'objectif national de substitution fixé par les partenaires est relevé de 85% à 86% pour l'année 2016, ainsi que les objectifs départementaux, déclinés en objectifs individuels pour chaque pharmacie.

Par ailleurs, les parties signataires décident de compléter le volet de la rémunération sur objectifs de santé publique par un nouvel engagement des pharmaciens portant sur la transmission du numéro d'identification des prescripteurs hospitaliers au répertoire partagé des professionnels de santé, permettant ainsi de favoriser les actions en faveur de la pertinence des prescriptions hospitalières exécutées en ville.

Le dénominateur commun de ces nouveaux avenants est la valorisation des pharmacies les plus investies dans l'amélioration de la prise en charge des patients.

Contacts presse

presse@cnamts.fr

Amélie Gherinick - 01 72 60 18 29

Lucie Hacquin - 01 72 60 17 64

Céline Robert-Tissot - 01 72 60 13 37

Suivez l'actualité institutionnelle de la Cnamts sur son fil [Twitter](#).

A propos de la Caisse nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés

La Caisse nationale de l'Assurance Maladie des travailleurs salariés (Cnamts) gère, au niveau national, les branches Maladie et Accidents du travail / Maladies professionnelles du régime général de Sécurité sociale qui permet à chaque assuré de se faire soigner selon ses besoins, quel que soit son âge ou son niveau de ressources.

Assureur solidaire en santé, l'Assurance Maladie concourt, par les actions de gestion du risque ou les services en santé qu'elle met en œuvre, à l'efficacité du système de soins et au respect de l'Ondam qui s'est élevé en 2013 à 173,8 milliards d'euros. Elle participe également à la déclinaison des politiques publiques en matière de prévention et informe chaque année près de 60 millions d'assurés pour les aider à devenir acteurs de leur santé.

Pour conduire ses missions, l'Assurance Maladie s'appuie essentiellement sur 101 Caisses primaires d'Assurance Maladie (Cpam) en France métropolitaine, 4 Caisses générales de sécurité sociale (CGSS) dans les départements d'outre-mer, 1 Caisse commune de sécurité sociale (CCSS), et les 20 Directions régionales du Service médical (DRSM). Enfin, les 16 Carsat (Caisses d'assurance retraite et de la santé au travail) ont des missions bien spécifiques en matière de retraite*, de tarification et de prévention des risques professionnels et d'action sociale.

**A l'exception de la Cramif Île-de France, qui ne gère pas les pensions de retraite, ces champs relevant de la Caisse nationale d'Assurance Vieillesse.*

Contacts presse

presse@cnamts.fr

Amélie Ghersinick - 01 72 60 18 29

Lucie Hacquin - 01 72 60 17 64

Céline Robert-Tissot - 01 72 60 13 37

Suivez l'actualité institutionnelle de la Cnamts sur son fil [Twitter](#).